



PREFET DE SEINE-ET-MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES LOCALES

BUREAU DU CONSEIL AUX
COLLECTIVITES ET DU CONTROLE DE LEGALITE

Arrêté 2015/DRCL/BCCCL/90 portant modification des statuts de la CC de « La Brie Nangissienne »

Le Préfet de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 n°73 en date du 29 août 2005, modifié, portant création de la communauté de communes de « La Brie Nangissienne » ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 avril 2015 proposant de modifier les statuts de la communauté de communes de « La Brie Nangissienne » ;

Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- La Chapelle-Rablais en date du 3 août 2015
- Châteaubleau en date du 30 mai 2015
- Clos-Fontaine en date du 29 juin 2015
- Fontains en date du 17 juin 2015
- Fontenailles en date du 26 mai 2015
- Gastins en date du 28 mai 2015
- Grandpuits-Bailly-Carrois en date du 30 avril 2015
- Nangis en date du 1^{er} juin 2015
- Quiers en date du 29 juin 2015
- Saint-Just-en-Brie en date du 20 mai 2015
- Saint-Ouen-en-Brie en date du 3 juin 2015
- Vieux-Champagne en date du 24 juin 2015

approuvant la modification des statuts ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de La Croix en Brie en date du 19 mai 2015, émettant un avis défavorable à la modification des statuts ;

Considérant que les conseils municipaux des communes de Rampillon et Vanvillé ne se sont pas prononcés dans le délai imparti de trois mois et que leur avis est ainsi réputé favorable ;

Considérant que les conditions de majorité qualifiée des communes concernées prévues à l'article L 5211-20 sont atteintes ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1er : La communauté de communes de « La Brie Nangissienne » est autorisée à modifier ses statuts comme suit :

« TITRE 3 : dispositions diverses

Est ajouté :

« La communauté de communes est habilitée à créer des services communs avec une ou plusieurs communes. Ces services peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles, de missions fonctionnelles telles que service informatique, expertise juridique ou encore peuvent être chargés de l'instruction des décisions prises par les maires telles que l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Introduite par la réforme du 16 décembre 2010, la mise en place de services communs est propre aux relations entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes et inhérente à des compétences non transférées. Elles sont régies par l'article 5211-4-2 du CGCT, notamment en matière de mutualisation des personnels. »

Article 2 : Les statuts actualisés sont annexés au présent arrêté.

Article 3 :

- Monsieur le Président de la communauté de la communauté de « La Brie Nangissienne »

- Mesdames et Messieurs les Maires des communes adhérentes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Départemental
- Madame la Sous-Préfète de Provins
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques
- Monsieur le Directeur départemental des territoires.

Fait à Melun, le 15 OCT. 2015

Le Préfet,

pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire Général de la préfecture

Nicolas de MAISTRE

NB : Délais et voies de recours (application de la Loi n°2000 -321 du 12/04/2000,modifiée)

Dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, 12 rue des Saints-Pères - 77010 MELUN Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé au Ministre de l'Intérieur, Place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif, 43 rue du Général DE GAULLE-Case Postale 8630 - 77008 MELUN Cedex.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

Communauté de communes de la Brie Nangissienne

Statuts

Titre 1 Création

Article 1^{er} : forme et dénomination

Il est créé une communauté de communes qui prend la dénomination de la « Brie Nangissienne » en application des articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 2 : périmètre

Adhèrent à la communauté de communes, les communes de :

Châteaubleau, Clos Fontaine, La Chapelle-Rablais, La Croix-en-Brie, Fontains, Fontenailles, Gastins, Grandpuits-Bailly-Carrois, Nangis, Quiers, Rampillon, Saint-Just en Brie, Saint-Ouen en Brie, Vanvillé et Vieux-Champagne.

Article 3 : siège

La communauté de communes a son siège à Nangis (77 370), 28 place Dupont-Perrot.

Article 4 : durée

La communauté de communes est créée pour une durée illimitée.

Article 5 : objet

La communauté de communes de la Brie Nangissienne a pour objet :

1. d'associer les communes membres au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace,
2. d'exercer de plein droit aux lieu et place de communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire les compétences énumérées au titre 2,

et ce afin d'atteindre les objectifs suivants :

- rendre son territoire plus attractif par la mise en valeur de ses atouts et de développer son potentiel économique et touristique ;
- préserver et améliorer le cadre de vie de ses habitants en rendant indissociable développement de l'activité économique et de l'emploi, protection et mise en valeur de l'environnement ;
- réduire les inégalités entre les différentes communes du territoire communautaire en mutualisant et développant l'offre de services proposée aux habitants ;

- promouvoir la démocratie et la citoyenneté en associant les habitants et les acteurs locaux à l'élaboration des projets pour en assurer la cohérence.

Titre 2 Compétences

A. Groupe de compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace

- Etudes visant à dégager, en conformité avec les documents d'urbanisme existants ou à venir, une cohérence entre les politiques communales pour l'utilisation de l'espace en concertation avec les autres communes ;
- Elaboration, suivi, modification et approbation du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) ;
- Itinéraires de randonnée d'intérêt communautaire. Ces itinéraires de randonnée devront permettre, in fine, une interconnexion contribuant à constituer un réseau de découverte des territoires communaux dans leur ensemble.

La compétence communautaire s'exerce en :

- création
- mise en place de balisage, de panneaux d'information et de mobilier
- promotion

Un inventaire des itinéraires de randonnée intercommunaux sera joint en annexe aux statuts de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

- Etude pour l'élaboration de voies de circulation douce.
- Création et aménagement de ZAC à vocation uniquement économique situées sur le territoire de la communauté de communes, selon l'intérêt communautaire défini dans la compétence 'actions de développement économique',
- Conception, construction, exploitation et commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes à l'intention des habitants du territoire de la Communauté de communes de la Brie Nangissienne.

2. Actions de développement économique

- Etude de faisabilité, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales ou touristiques qui sont d'intérêt communautaire.

Sont d'intérêt communautaire, la ZAC Nangisactipôle, les zones d'activités nouvelles et les extensions des zones d'activité existantes impliquant un financement public, et répondant à un des critères suivants :

- investissement public supérieur à 50 000 € HT,
- superficie supérieure à 1 000 m².

Les zones d'activités existantes restent de la compétence des communes qui en sont à l'initiative.

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :
 - étude et observatoire du tissu économique local,
 - création et gestion d'une bourse des locaux sur le territoire,
 - promotion, communication, prospection et animation économique favorisant l'implantation des entreprises et le développement économique sur le territoire de la Brie Nangissienne,
 - mise en place d'un service développement économique intercommunal ayant pour mission l'appui notamment financier, le conseil aux entreprises, artisans et porteurs de projet et la mise en relation avec les organismes (consulaires et autres) dont la mission est d'apporter une aide aux entreprises,
 - accompagnement et soutien des commerces dans le cadre du maintien et du développement du commerce dans les communes rurales (moins de 2000 habitants) hors opérations d'investissement,
 - construction, réhabilitation et gestion d'immobiliers à vocation d'activités économiques situés sur les zones d'activités de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.
- Soutien aux associations d'aide à l'emploi ou accueil, information, orientation, suivi, mise en relation des demandeurs d'emploi résidant sur le territoire avec les entreprises du territoire et les structures et services de l'emploi, de formation et d'insertion.
- Développement de la vocation touristique du territoire en lien avec les organismes existants.
- Mise en valeur et promotion du patrimoine archéologique situé sur le territoire de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.

B. Groupe de compétences optionnelles

1. Protection et mise en valeur de l'environnement

- Aide à l'information de la population avec les organismes concernés sur la protection en matière d'environnement (protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques, énergie renouvelable, etc.)
- Gestion de l'assainissement autonome neuf et ancien : instruction des dossiers, suivi technique, exécution des contrôles obligatoires (diagnostics et périodiques), travaux de réhabilitation des installations, participation facultative à l'entretien.
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés, à compter du 1^{er} janvier 2011.
- Suivi des projets d'aménagement éolien

2. Politique du logement et du cadre de vie

- Aide à l'information de la population avec les organismes concernés sur la construction et la réhabilitation ;
- Réalisation d'une étude de l'habitat ;
- Elaboration d'un inventaire du bâti en mutation sur le territoire intercommunal.

3. Création, aménagement et entretien de la voirie

- Gestion, création, aménagement, signalisation et entretien des voies permettant l'accès aux zones d'activités économiques communautaires à partir d'une voie communale, départementale ou nationale ;
- Etudes pour la gestion, création, aménagement, signalisation et entretien des voies de circulation et des espaces de stationnement utilisés par les transports scolaires et lignes régulières au sein de la communauté de communes ;
- Etudes pour la programmation et la mise en commun de moyens pour l'entretien des abords et voies communales.

4. Equipements socio-éducatifs

- Création, gestion, fonctionnement des relais assistants maternels itinérants ;
- Etudes permettant l'amélioration du service rendu à la population dans l'espace communautaire dans les domaines de la petite enfance, de l'accueil pré, post et péri scolaire, des accueils de loisirs et de la restauration collective ;
- Etude des besoins des 12/18 ans et de la mise en place des moyens et structures permettant d'y répondre.
- Création, gestion et fonctionnement des micro-crèches et des jardins d'éveil.
- Gestion et fonctionnement de l'accueil de loisirs de Grandpuits-Bailly-Carrois à compter du 1^{er} septembre 2010.
- Gestion et fonctionnement de l'accueil de loisirs de Fontenailles à compter du 1^{er} septembre 2012.
- Gestion et fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires de Nangis à compter du 1^{er} septembre 2015.
- Gestion et fonctionnement des accueils de loisirs périscolaires du mercredi après-midi de Nangis à compter du 1^{er} septembre 2015.
- Création, gestion, fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires du mercredi après-midi. Les accueils de loisirs périscolaires du matin, du midi et du soir (incluant les NAP/TAP) restent de compétence communale.

C. Groupe de compétences facultatives

1. Transports

- Etudes des besoins de la population en matière de transport et de déplacement, valorisation des différents modes de transport existant, coordination du développement et de l'amélioration des différents modes de transport sur le territoire communautaire ;
- Aide au covoiturage et transport solidaire afin de développer le lien social.
- Habilitation à exercer, pour le compte du Syndicat des Transports d'Ile-de-France, par voie de convention conclue dans les conditions prévues par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, des compétences en matière de transport à la demande.

2. Culture et sport

- Etudes des besoins de la population en matière d'activités et d'actions culturelles;
- Etudes qualitatives et quantitatives relatives à la situation du territoire en matière d'équipements sportifs, au développement des pratiques sportives et de leur animation ;
- Création et gestion des nouvelles structures muséales ;
- Mise en place et gestion d'un ludobus itinérant dans les différentes communes de l'intercommunalité ;
- Mise en place et gestion d'une école multisports intercommunale et itinérante.
- Gestion et soutien, notamment financier de manifestations culturelles présentant un caractère communautaire.
- Actions socioculturelles : soutien notamment financier à la mise en place d'activités ou actions socioculturelles présentant un caractère communautaire.

3. Gens du voyage

- Réalisation et gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située à Nangis au sein du SMEP Almont Brie Centrale

4. Santé

- Mise en œuvre d'actions en faveur de la santé :
 - étude de faisabilité pour la création et la gestion d'une maison de santé et/ou d'un pôle de santé,
 - actions visant à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre d'un projet de santé de territoire, pouvant prendre la forme de pôle de santé pluridisciplinaire,
 - actions visant au maintien et à l'installation des professionnels de santé (médicaux et paramédicaux) par la construction d'infrastructures et

équipements publics sanitaires ou l'accompagnement à leur réalisation (soutien financier, accompagnement administratif,...).

Modalités d'exercice des compétences

Conformément aux dispositions du IV de l'article L.5214-16 du CGCT, l'intérêt communautaire des compétences exercées par la communauté de communes est déterminé par les conseils municipaux à la majorité qualifiée requise pour la création de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions du V de l'article L. 5214-16 du CGCT, des fonds de concours peuvent être attribués entre la communauté et les communes membres.

La communauté de communes peut acquérir des terrains, constituer des réserves foncières et recourir au régime de l'expropriation pour l'exercice de ses compétences statutaires.

La communauté a la faculté de conclure, avec des tiers non membres, collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou autres, pour des motifs d'intérêt public local et à titre de complément du service assuré à titre principal pour les membres de la communauté, des contrats portant notamment sur des prestations de service, à la condition que l'objet desdits contrats se limite toujours aux domaines de compétences exercés à titre principal par la communauté de communes dans les conditions requises par la Loi et la jurisprudence.

Titre 3

Dispositions diverses

La communauté de communes peut, dans les conditions fixées par la loi et la jurisprudence, réaliser toute opération sous mandat, en qualité de maître d'ouvrage délégué d'une ou plusieurs communes membres.

La communauté de communes est habilitée à créer des services communs avec une ou plusieurs communes. Ces services peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles, de missions fonctionnelles telles que service informatique, expertise juridique ou encore peuvent être chargés de l'instruction des décisions prises par les maires telles que l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS).

Introduite par la réforme du 16 décembre 2010, la mise en place de services communs, est propre aux relations entre l'établissement public de coopération intercommunal et les communes et inhérente à des compétences non transférées. Elles sont régies par l'article 5211-4-2 du CGCT, notamment en matière de mutualisation des personnels.

Titre 4

Organes et fonctionnement

Article 6 : conseil communautaire

La communauté de communes est administrée par le conseil communautaire.

6 - Composition

Le conseil communautaire est composé de 40 conseillers communautaires.

Le conseil communautaire est composé comme suit :

- Nangis 12 conseillers communautaires

- Autres communes 2 conseillers communautaires

6 - 2 Pouvoirs

Le conseil communautaire règle par ses délibérations les affaires de la communauté de communes.

Il vote le budget et approuve les comptes.

Il élit les membres des commissions de travail spécialisées qu'il crée et qui sont en charges de préparer ses décisions.

Il crée, le cas échéant, des comités consultatifs dont il fixe annuellement la composition, sur toute affaire d'intérêt intercommunal relevant de sa compétence sur tout ou partie du territoire communautaire.

Il peut déléguer une partie de ses attributions au bureau communautaire ou au Président, dans les limites indiquées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

6-3 Fonctionnement

Le conseil communautaire se réunit au moins une fois par trimestre en lieu choisi par le conseil communautaire sur le territoire des communes membres.

Les règles relatives à la convocation des délégués, à la validité des délibérations et au déroulement du conseil communautaire sont celles prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 : Bureau

7-1 Composition

Le bureau est constitué du président, de vice-présidents et de conseillers communautaires élus par le conseil communautaire, dont le nombre sera fixé par délibération du conseil communautaire. Chaque commune est représentée au sein du bureau.

7-2 Attributions

Exécutif collégial de la communauté de communes, le bureau peut recevoir toute délégation du conseil communautaire dans les conditions fixées au 5^{ème} alinéa de l'article 6-2 des présents statuts.

Article 8 : Président

8 - Election

Le Président est élu par le conseil communautaire pour la même durée que celle du mandat municipal.

8-2 Pouvoirs

Le Président est l'organe exécutif de la communauté de communes, et notamment à ce titre :

- il prépare et exécute les délibérations du conseil communautaire ;

- il convoque et préside les réunions du conseil communautaire et du bureau et en dirige les débats ;
- il ordonne les dépenses et prescrit l'exécution des recettes ;
- il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau ;
- il est le chef des services de la communauté de communes ;
- et il la représente en justice.

Titre 5

Modifications statutaires et dissolution

Article 9 : modifications relatives aux compétences

Les communes membres de la communauté de communes peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à cette dernière, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive et ce conformément à l'article L 5211-17.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes du conseil communautaire et des Conseils Municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée.

Article 10 : modifications relatives au périmètre

10-1 Extension du périmètre

Le périmètre de la communauté peut-être étendu par adjonction de communes nouvelles :

- soit à la demande des conseils municipaux des communes nouvelles ;
- soit sur l'initiative du conseil communautaire ;
- soit sur l'initiative du représentant de l'Etat.

Dans ces 3 cas, le projet d'extension est décidé conformément à l'application de l'article L 5211-18.

10-2 Retrait d'une commune

Une commune peut se retirer de la communauté de communes avec le consentement du Conseil Communautaire, conformément aux articles L.5211-25.1 et 5211-19.

Article 11 : autres modifications statutaires

Le Conseil Communautaire délibère sur les modifications statutaires autres que celles relatives aux transferts de compétences, à la modification du périmètre, à la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire et à la dissolution de la communauté de communes (article L 5211-20).

La décision de modification est subordonnée à l'accord des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée.

Article 12 : dissolution de la communauté

La communauté de communes est dissoute par le consentement de tous les Conseils Municipaux des communes membres (article L 5214-28 et L 5214-29).

La communauté peut être dissoute :

- soit par arrêté du représentant de l'Etat ;
- soit sur demande motivée de la majorité des Conseils Municipaux des communes membres ou lorsque la communauté de communes a opté pour le régime fiscal de la taxe professionnelle unique, à l'issue de la période d'unification des taux, sur la demande des Conseils Municipaux dans les conditions de majorité requise pour la création de la communauté de communes ;
- soit d'office par décret rendu sur l'avis conforme du Conseil Général et du Conseil d'Etat.

Si la communauté de communes n'exerce aucune activité pendant deux ans au moins, elle peut être dissoute par arrêté du représentant de l'Etat après avis des Conseils Municipaux des communes membres.

Titre 6 Dispositions financières

Article 13 : ressources de la communauté

La présente communauté de communes est régie par la fiscalité additionnelle avec un taux propre pour les quatre impôts locaux – T.H – F.B – F.N.B. – C.F.E

Les recettes de la communauté de communes comprennent :

- le produit de la fiscalité directe additionnelle et de la taxe professionnelle de zone ;
- le revenu des biens meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine ;
- les sommes qu'elle perçoit des administrations publiques, associations ou particuliers en échange d'un service ;
- les subventions de l'Etat, des collectivités régionales ou départementales ou de la communauté européenne et toutes autres aides publiques ;
- le produit des dons et legs ;
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ;
- le produit des emprunts.

Article 14 : nomination du receveur

Les fonctions de receveur de la communauté de communes seront assurées par le Trésorier Principal de Nangis, en exercice.

ANNEXE

| |
|--|
| INVENTAIRE DES CHEMINS DE RANDONNEE |
|--|

- Itinéraire n°1

| nom de la commune | code INSEE | statut | nom du chemin |
|-------------------|------------|--------|-------------------------------|
| Clos-Fontaine | 77119 | CR | de Chaumes à Clos-Fontaine |
| Clos-Fontaine | 77119 | VC | rue du Vivier |
| Clos-Fontaine | 77119 | CD | n°56 de Gastins à Montereau |
| Clos-Fontaine | 77119 | VC | n°2 de Quiers à Clos-Fontaine |

- Itinéraire n°2

| nom de la commune | code INSEE | statut | nom du chemin |
|---------------------------|------------|--------|---|
| Saint-Ouen-en-Brie | 77428 | CE | n°7 |
| Saint-Ouen-en-Brie | 77428 | PC | n°197 |
| Saint-Ouen-en-Brie | 77428 | PC | n°640, n°642, n°643, n°644 |
| Saint-Ouen-en-Brie | 77428 | CV | rue des Néfliers |
| Saint-Ouen-en-Brie | 77428 | CE | n°4 |
| Saint-Ouen-en-Brie | 77428 | CR | n°31 dit ancienne route de Melun à Nangis |
| Saint-Ouen-en-Brie | 77428 | VC | rue de la Brise-Mur |
| Saint-Ouen-en-Brie | 77428 | CR | n°8 de la Voie Blanche |
| Saint-Ouen-en-Brie | 77428 | CR | n°7 dit de Rozay-en-Brie |
| Saint-Ouen-en-Brie | 77428 | CR | n°17 de Bombon à Nangis |
| Saint-Ouen-en-Brie | 77428 | CR | dit ancien chemin de Lady à Saint-Ouen |
| Saint-Ouen-en-Brie | 77428 | CR | n°20 de Feuillet à Lady |
| Saint-Ouen-en-Brie | 77428 | CR | n°29 des Cheminots |
| Saint-Ouen-en-Brie | 77428 | CR | n°39 rue des Aulnettes |
| Saint-Ouen-en-Brie | 77428 | CR | n°10 du Jarrier à la Vacherie |
| Saint-Ouen-en-Brie | 77428 | CR | n°5 de Saint-Ouen au Jarrier |
| Grandpuits-Bailly-Carrois | 77211 | CR | n°23 de Bombon à Nangis |

- Itinéraire n°3

| nom de la commune | code INSEE | statut | nom du chemin |
|---------------------|------------|--------|-----------------------------------|
| La Chapelle-Rablais | 77089 | FD | de Villerfermoy |
| La Chapelle-Rablais | 77089 | PC | n°172 |
| La Chapelle-Rablais | 77089 | CR | de la Chapelle-Rablais à Fontains |
| La Chapelle-Rablais | 77089 | VC | rue des Moulineaux |
| La Chapelle-Rablais | 77089 | VC | rue du Relais |
| La Chapelle-Rablais | 77089 | VC | rue du Bois de l'Ile |
| La Chapelle-Rablais | 77089 | VC | rue des Vieux Prés |

| | | | |
|---------------------|-------|----|-----------------------------|
| La Chapelle-Rablais | 77089 | VC | rue de la Mare à la Cane |
| La Chapelle-Rablais | 77089 | CR | chemin de l'étaçon |
| La Chapelle-Rablais | 77089 | CR | chemin de la forêt |
| La Chapelle-Rablais | 77089 | CR | chemin de la Mutésie |
| La Chapelle-Rablais | 77089 | VC | n°3 |
| La Chapelle-Rablais | 77089 | CR | dit des Montils |
| La Chapelle-Rablais | 77089 | CR | chemin de Trévois |
| La Chapelle-Rablais | 77089 | CR | dit chemin des sables |
| La Chapelle-Rablais | 77089 | CR | chemin du Buisson de Houx |
| La Chapelle-Rablais | 77089 | CD | n°56 de Montereau à Gastins |
| La Chapelle-Rablais | 77089 | CR | chemin de Saint-Germain |

• Itinéraire n°4

| nom de la commune | code INSEE | statut | nom du chemin |
|-------------------|------------|--------|---------------------------------------|
| Nangis | 77327 | CR | n°28 de Nangis à Fontains |
| Nangis | 77327 | VC | boulevard Henri Rousselle |
| Nangis | 77327 | VC | mail du Buisson |
| Nangis | 77327 | VC | douves |
| Nangis | 77327 | VC | rue Maréchal Defaitre |
| Nangis | 77327 | VC | cour Emile Zola |
| Nangis | 77327 | VC | mail Pierre Britaud |
| Nangis | 77327 | VC | avenue Molière |
| Nangis | 77327 | VC | ruelle Bardin |
| Nangis | 77327 | VC | rue du général Leclerc |
| Nangis | 77327 | VC | avenue Victor Hugo |
| Nangis | 77327 | VC | avenue Voltaire |
| Nangis | 77327 | VC | place Voltaire |
| Nangis | 77327 | VC | avenue de Verdun |
| Nangis | 77327 | VC | rue du Faubourg du Notaire |
| Nangis | 77327 | CR | n°39 de Nangis à Courtenain |
| Nangis | 77327 | CR | n°35 de la Garde de Dieu à Courtenain |
| Nangis | 77327 | CV | n°8 de Nangis à la Bouloye |
| Rampillon | 77383 | VC | n°3 de la Bouloye au CD201 |
| Rampillon | 77383 | VC | n°5 de Nangis à Rogenvilliers |

• Itinéraire n°5

| nom de la commune | code INSEE | statut | nom du chemin |
|-------------------|------------|--------|---|
| Rampillon | 77383 | CR | n°30 de la Bouloye à Rampillon |
| Rampillon | 77383 | CR | n°29 dit de la Haie de Brie |
| Rampillon | 77383 | VC | rue du Midi |
| Rampillon | 77383 | VC | rue du Pressoir |
| Rampillon | 77383 | VC | rue du Grand Maître |
| Rampillon | 77383 | VC | Rue de l'Orme du Boulin |
| Rampillon | 77383 | CD | n°76 de la Croix en brie à Donnemarie |
| Rampillon | 77383 | CR | n°11 de Rampillon à la Rachée |
| Rampillon | 77383 | CR | n°12 de Rampillon à Vanillé |
| Rampillon | 77383 | VC | n°14 de Rampillon à Belleville |
| Rampillon | 77383 | CR | n°70 de Beauguichet au Bois de l'Hospital |
| Rampillon | 77383 | CR | n°46 de Montépot à Beauguichet |
| Rampillon | 77383 | CR | n°54 de Beauguichet à Meigneux |
| Rampillon | 77383 | CR | n°49 des Veaux à beauguichet |
| Rampillon | 77383 | CR | n°48 dit rue des Grands Gazons |
| Rampillon | 77383 | VC | n°7 |
| Rampillon | 77383 | CR | n°33 de la Bouloye aux Veaux |
| Rampillon | 77383 | CR | n°8 de Rampillon à la Bouloye |
| Rampillon | 77383 | CR | n°20 de Cernise au CD19 |

| | | | |
|-----------|-------|----|---------------------------------|
| Rampillon | 77383 | CR | n° 19 des Prés Clos à la VC4 |
| Rampillon | 77383 | CR | n°18 des Prés Clos |
| Rampillon | 77383 | CR | n°14 du Gué Nathiot aux sables |
| Rampillon | 77383 | VC | rue des Templiers |
| Rampillon | 77383 | VC | rue des Fossés |
| Rampillon | 77383 | VC | rue des Quatres Saulx |
| Rampillon | 77383 | VC | rue de la Commanderie |
| Vanvillé | 77481 | CR | de Rampillon à Vanvillé |
| Vanvillé | 77481 | VC | rue du Pressoir |
| Vanvillé | 77481 | VC | Rue du Verger |
| Vanvillé | 77481 | CD | n°75 |
| Vanvillé | 77481 | CR | dit rue des Grilles |
| Vanvillé | 77481 | CD | n°75 |
| Vanvillé | 77481 | VC | n°3 de Beaurepaire à Belleville |
| Vanvillé | 77481 | VC | n°4 de Sermuise à Belleville |

- Itinéraire n°6

| nom de la commune | code INSEE | statut | nom du chemin |
|--------------------|------------|--------|------------------------------------|
| Châteaubleau | 77098 | CD | n°12 |
| Châteaubleau | 77098 | CR | de Brulle à Châteaubleau |
| Châteaubleau | 77098 | VC | n°1 |
| Châteaubleau | 77098 | VC | CD n°209 |
| Châteaubleau | 77098 | CR | n°6 du Pré de la Vigne |
| Châteaubleau | 77098 | CE | dit rue Bourg |
| Vieux-Champagne | 77496 | CR | dit de Berjerolle |
| Vieux-Champagne | 77496 | CR | rue du Pont de Thion |
| Vieux-Champagne | 77496 | CR | Grande Rue |
| Vieux-Champagne | 77496 | CR | rue du Parc |
| Vieux-Champagne | 77496 | CR | rue de la Courouge |
| Vieux-Champagne | 77496 | CR | dit rue Creuse |
| Vieux-Champagne | 77496 | CR | n°15 du rue Hubert |
| Vieux-Champagne | 77496 | CR | dit de la Carabine |
| Vieux-Champagne | 77496 | CV | n°3 de Vieux-Champagne à Corberon |
| Vieux-Champagne | 77496 | VC | n°6 rue de la Tuilerie |
| Vieux-Champagne | 77496 | CR | n°32 bis |
| Vieux-Champagne | 77496 | CR | dit de Saint-Anne |
| Saint-Just-en-Brie | 77416 | CR | dit rue Bourg |
| Saint-Just-en-Brie | 77416 | CV | n°1 du CD n°209 au Plessis-Hainaut |
| Saint-Just-en-Brie | 77416 | CR | dit du vieux-gué |
| Saint-Just-en-Brie | 77416 | CR | dit des Guilverts |
| Saint-Just-en-Brie | 77416 | VC | n°2 dite des Guilverts |
| Saint-Just-en-Brie | 77416 | CR | dit de l'étang |
| Saint-Just-en-Brie | 77416 | VC | rue de la Forge |
| Saint-Just-en-Brie | 77416 | VC | rue Verte |
| Saint-Just-en-Brie | 77416 | CD | n°12 |
| Saint-Just-en-Brie | 77416 | CE | dit de la Belle-Epine |
| Saint-Just-en-Brie | 77416 | CE | dit de la Marnotte |

Vu pour être annexé à l'arrêté 2015/DRCL/BCCCL/90
en date du 15 OCT. 2015
Le Préfet,
pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture

Nicolas de MAISTRE